

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

LIGUE DE NORMANDIE

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'EURE

**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION A DISTANCE DES CLUBS DU
DEPARTEMENT DE L'EURE du 27 AVRIL AU 10 MAI 2020**



Conformément à l'article 7-2.3 des statuts du CD27, les associations sportives du Département de l'Eure ont été consultées à distance.

Objet :

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, des mesures gouvernementales ont amené la Fédération à prendre des dispositions dont certaines doivent être approuvées par les associations sportives du CD27.

Lors d'une consultation à distance qui s'est déroulée le 23 avril 2020, le Comité Directeur du CD27, a validé les propositions de la FFBB et conformément aux directives, il convient de consulter à distance les associations sportives sur 3 questions ponctuelles :

- 1/ La prorogation des mandats des délégués fédéraux désignés la saison dernière.
- 2/ Le report de l'Assemblée Générale Elective du CD27.
- 3/ La prorogation des mandats des membres du Comité Directeur fixés à 4 ans..

Les Présidents des associations sportives du CD27 ont été sollicités par mail, en date du 27 avril 2020 pour apporter une réponse sur ces 3 questions, par retour de mail et au plus tard le 10 mai 2020.

Le dépouillement de la consultation a été effectué au siège du Comité le 12 Mai en présence de Monsieur Patrick HENRY Président et Séverine LE CORRE secrétaire administrative du Comité.

Question 1 :

Acceptez-vous de proroger le mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale de la FFBB qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB qui devrait se dérouler au Touquet le 17 octobre 2020 ?

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 des statuts du CD27, pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements membres et des licenciés individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2 des statuts de la FFBB, les associations sportives dont l'équipe première opère en championnat de France ne s'expriment pas au niveau Départemental.

NOMBRE TOTAL DE VOIX :	3 510
QUORUM EXIGIBLE :	1 756
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES :	2 076

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a valablement délibéré.

<p style="text-align: center;">Validation de la prorogation du mandat de délégué pour l'AG FFBB Titulaires : Patrick HENRY, Stéphane BENADOUR Suppléant : Patrick LEVESQUE</p>

Question 2 :

Acceptez-vous qu'au regard de la situation sanitaire exceptionnelle, l'Assemblée Générale électorale initialement prévue le 6 juin 2020 à Evreux se déroule au-delà du 15 juillet 2020 et à la date du 5 septembre 2020 à Evreux ?

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 des statuts du CD27, pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements membres et des licenciés individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels.

NOMBRE TOTAL DE VOIX :	3 726
QUORUM EXIGIBLE :	1 864
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES :	2 292

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a valablement délibéré.

<p style="text-align: center;">Validation du report de l'Assemblée Générale au-delà du 15 Juillet 2020 à la date du 5 Septembre 2020.</p>
--

Question 3 :

Acceptez-vous de proroger à titre exceptionnel les mandats des membres du Comité Directeur fixés à 4 ans jusqu'au renouvellement des instances dirigeantes qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale fixée le 5 septembre 2020 à Evreux ?

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 des statuts du CD27, pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements membres et des licenciés individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels

NOMBRE TOTAL DE VOIX :	3 726
QUORUM EXIGIBLE :	1 864
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES :	2 292

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a valablement délibéré.

Validation de la prorogation des mandats des membres du Comité Directeur du CD27 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2020.
--

Fait à Evreux le 12 Mai 2020



Patrick. HENRY
Président du Comité



Séverine LE CORRE
Secrétaire de séance